

Référence courrier : CODEP-LYO-2023-054561

**FRAMATOME**

Monsieur le Directeur  
Établissement de Romans-sur-Isère  
ZI Les Bérauds – BP 1114  
26104 Romans-sur-Isère cedex

Lyon, le 10 octobre 2023

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base

Framatome – INB n° 63-U- Site de Romans

**Thème :** Organisation et moyens de crise

**Code :** INSSN-LYO-2023-0567 du 19 septembre 2023

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence [1], une inspection a eu lieu le 19 septembre 2023 au sein de l'établissement Framatome de Romans-sur-Isère (INB n° 63-U) sur le thème de l'organisation et des moyens de crise.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 19 septembre 2023 réalisée au sein de l'établissement Framatome de Romans-sur-Isère (INB n° 63-U) portait sur l'organisation et les moyens de crise. Elle avait pour objectif de tester l'organisation de Framatome pour les situations d'urgence, au travers de la mise en œuvre par les inspecteurs, d'un exercice simulant un incendie au sein du bâtiment R1, dans la phase de réponse immédiate de l'exploitant, c'est-à-dire avant la décision de mise en place du Plan d'Urgence Interne (PUI). L'équipe d'inspection, composée de trois inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et d'un représentant de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), s'était organisée pour vérifier l'arrivée des équipes internes d'intervention et leur interface avec les équipes d'exploitation et le poste de commandement de crise (PCC). Par ailleurs, les inspecteurs ont contrôlé par sondage la formation et le maintien des compétences des personnels impliqués dans la mise en œuvre du PUI ainsi que les différents exercices de gestion de crise réalisés et leur retour d'expérience.

Au vu de cet examen par sondage, la conclusion de cette inspection est jugée satisfaisante. Les fiches réflexes utilisées au PCC sont claires et l'équipe locale d'intervention (ELI) et le responsable d'intervention ont montré leur bonne connaissance des procédures et des actions à mettre en œuvre. Par ailleurs, les inspecteurs soulignent l'organisation mise en place dans la traçabilité des différents exercices de crise réalisés par Framatome et du suivi des actions d'améliorations qui en découlent. Toutefois, Framatome devra notamment réparer la porte coupe-feu qui ne s'est pas complètement fermée lors de l'exercice, mettre en cohérence les dossiers d'intervention mis à disposition des ELI et des secours extérieurs pour le bâtiment R1 et prendre un engagement pour ce qui concerne la mise en place de la formation « Urgence radiologique ».

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

## **II. AUTRES DEMANDES**

### Simulation d'un incendie au sein du bâtiment recyclage (R1)

Les inspecteurs ont testé l'organisation de Framatome pour les situations d'urgences, au travers de la mise en œuvre d'un exercice simulant un incendie au sein du bâtiment recyclage (R1). L'équipe d'inspection s'était organisée pour vérifier l'arrivée des équipes internes d'intervention et leur interface avec les équipes d'exploitation et le poste de commandement de crise (PCC). L'équipe locale d'intervention (ELI) et le responsable d'intervention ont montré leur bonne connaissance des procédures et des actions à mettre en œuvre.

Toutefois, l'équipe postée d'inspecteurs placée à l'intérieur du bâtiment a observé que la porte coupe-feu située entre le bloc 1 et le bloc 2 du bâtiment ne s'était pas complètement refermée. En effet, le déclenchement (simulé) de la détection d'alarme incendie a déclenché l'arrêt de la ventilation du bâtiment, une alarme sonore et visuelle ainsi que la mise en œuvre des asservissements liés aux clapets coupe-feu des réseaux de ventilation et la fermeture des portes coupe-feu de la zone. Cette même équipe a également observé que du personnel réalisant des travaux sonores dans un sas n'avait apparemment pas entendu l'alarme déclenchée dans le bâtiment et qu'aucun surveillant de sas n'était apparemment présent. Les ELI se sont par contre enquis de leur évacuation éventuelle (qui n'a pas été mise en œuvre avec l'accord des inspecteurs).

Par ailleurs, une seconde équipe d'inspecteurs a suivi les actions menées par le chef d'équipe ELI, l'échange d'informations avec son équipe lancée en reconnaissance à l'intérieur du bâtiment et la remontée de ces informations auprès du responsable d'information. Les inspecteurs ont pu observer à cette occasion que la communication avec le binôme de reconnaissance était techniquement complexe du fait des appareils respiratoires isolants (ARI) portés par ces agents. L'exercice s'est restreint à la phase de réponse immédiate de l'exploitant, c'est-à-dire avant la décision de mise en place du Plan d'Urgence Interne (PUI).

**Demande II.1 : Réparer dans les plus brefs délais la porte coupe située entre le bloc 1 et le bloc 2 du bâtiment R1.**

**Demande II.2 : Confirmer à l'ASN l'ouverture d'un écart à ce sujet dans votre système de gestion intégré.**

**Demande II.3 : Mettre en place une organisation permettant dans les plus brefs délais l'évacuation de l'ensemble du personnel lors de situations à risques.**

**Demande II.4 : Effectuer une analyse comparative concernant l'amélioration possible des moyens de communication entre le binôme de reconnaissance de l'ELI et leur chef d'équipe tout en prenant en compte les contraintes d'intervention et notamment le port d'ARI.**

#### Dossiers d'intervention

A la suite de l'exercice, les inspecteurs ont consulté le dossier d'intervention (pour ce qui concerne le bâtiment R1) disponible au sein du l'accueil sécurité du site, qui serait remis aux équipes de secours extérieurs en cas d'appel de leur service. Cette version différerait de celle mise à disposition du responsable incendie. Le bâtiment R1 est actuellement en phase travaux et est vide de matière ; il y aura donc prochainement une éventuelle refonte de ces documents, mais les dossiers d'intervention actuels doivent toutefois être mis en cohérence les uns avec les autres.

**Demande II.5 : Mettre en cohérence les différents dossiers d'intervention.**

**Demande II.6 : Préciser l'organisation mise en place pour la vérification périodique de ces documents.**

#### Système de gestion intégré

Les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation mise en place par Framatome en termes de moyens humains afin de répondre aux situations d'urgence. Ils ont ainsi consulté la procédure référencée RDP0020, en révision 5.0 « *Liste des travailleurs intervenant en situation d'urgence radiologique* » ainsi que la procédure référencée SMI0614 en révision 14.0 « *Référentiel formations Framatome Romans* ».

Il s'avère que la liste de personnes mentionnée dans la RDP0020 n'est pas à jour et que différents éléments de la SMI0614 sont obsolètes (mention d'équipiers de première intervention et mauvais renvoi vers la SMI1364)

**Demande II.7 : Effectuer une mise à jour de vos procédures référencées RDP0020 et SMI0614.**

### Formations des équipes

Les inspecteurs ont effectué un contrôle par sondage des formations requises et effectivement suivies par les salariés des différentes équipes participant à la gestion des situations d'urgence radiologique : équipe locale d'intervention, responsable d'intervention, équipiers complémentaires d'intervention (ECI) et équipiers de crise du site. Un sondage dans la base BREF, nouvel outil de suivi des formations a ainsi été réalisé.

La base BREF ne reflète pas strictement les exigences de périodicité de renouvellement pour ce qui concerne les ECI (formation complète tous les trois ans et juste un recyclage tous les ans sinon). Par ailleurs, la formation des équipiers d'intervention site (EIS) reste encore à intégrer dans BREF.

#### **Demande II.8 : Mettre à niveau votre base BREF de suivi des formations pour ce qui concerne les ECI et les EIS.**

L'article 5.5 de l'annexe de la décision n° 2017-DC-0592 de l'ASN du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'INB en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne prévoit à l'article 5.5 que « *Chaque personne désignée comme équipier de crise participe, en tant qu'acteur, à un exercice de crise au moins tous les trois ans et à une mise en situation chaque année où il ne participe pas, en tant qu'acteur, à un exercice.* »

Les inspecteurs ont vérifié par sondage le suivi des participations aux exercices et aux mises en situation. Il s'avère que le processus interne mis en place par Romans afin de respecter cet article peut être renforcé. En effet, actuellement, seul un mail est envoyé aux personnes concernées par le renouvellement. Par ailleurs, aucune alerte particulière n'est mise en place en cas d'absence de recyclage à échéance.

#### **Demande II.9 : Mettre en œuvre une organisation robuste garantissant le respect de l'article 5.5 de la décision n° 2017-DC-0592 de l'ASN du 13 juin 2017 relative aux situations d'urgence.**

### Formation aux situations d'urgence radiologique

L'article R.4451-100 du code du travail prévoit que chaque travailleur affecté aux différents groupes d'intervention en situation d'urgence radiologique reçoive « *une formation / information appropriée sur les risques pour la santé et les précautions à prendre lors d'une intervention en situation d'urgence radiologique* ».

Framatome Romans n'a pas encore mis en œuvre la formation ou l'information prévue pour le personnel affecté aux différents groupes d'intervention en situation d'urgence radiologique.

#### **Demande II.10 : Transmettre à l'ASN, l'échéance de mise en œuvre de la formation ou l'information à l'intervention en situation d'urgence radiologique telle que prévue à l'article R.4451-100 du code du travail.**

### Contrôle technique

Les inspecteurs ont vérifié par sondage des procès-verbaux (PV) de contrôles et essais périodiques (CEP) réalisés sur les matériels participant à la gestion de crise. Ces contrôles correspondent à l'activité importante pour la protection (AIP n°12) définie par Framatome Romans : « Contrôles et essais périodiques et contrôles périodiques réglementaires des EIP » Les exigences définies de cette AIP prévoient un contrôle technique, tracé sur chaque PV correspondant.

Les inspecteurs ont notamment consulté le dernier contrôle périodique de la sirène d'alerte. Le PV prévoit un rédacteur, un vérificateur et un approbateur mais ne mentionne pas qui est responsable du contrôle technique de cette AIP. La mention de contrôle technique sur le PV permet également de rappeler aux salariés qu'ils réalisent une AIP.

**Demande II.11 : Prévoir dans tous les PV de contrôle des matériels participant à la gestion de crise la mention spécifique du contrôle technique lorsqu'il est requis par l'AIP n° 12.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN**

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de division,

*Signé par*

Eric ZELNIO